

Communiqué de presse

Paris, le 21 Janvier 2025

La CFE-CGC regrette le contenu de la proposition de loi visant à lutter contre les pannes d'ascenseurs non prises en charge, préparée sans aucune consultation ou concertation avec les organisations syndicales de salariés de la profession

La CFE-CGC regrette le contenu de la proposition de loi visant à lutter contre les pannes d'ascenseurs non prises en charge, préparée sans aucune consultation ou concertation, notamment avec les organisations syndicales de salariés de la profession, et qui verrait l'instauration de nouvelles charges et obligations sur l'ensemble des ascenseurs devenant un système punitif pour les propriétaires de logements et les réparateurs d'ascenseurs.

Les professionnels comme tous les usagers de l'ascenseur partagent la conviction que les ascenseurs doivent fonctionner avec le moins de pannes et de temps d'arrêt possible pour permettre une vie normale aux personnes l'utilisant dans leur vie quotidienne. Dans ce contexte, l'ensemble de techniciens ou cadres, professionnels de l'ascenseur sont évidemment très engagés chaque jour sur le terrain pour que les ascenseurs fonctionnent sans problème.

La CFE-CGC constate que cette proposition n'encourage en rien le remplacement des installations devenues trop vétustes, ce qui pourtant est au cœur du problème.

Plus précisément, elle déplore le côté irréaliste de certaines propositions :

- Obliger à tenir un stock de pièces pour certains ascenseurs dans certains immeubles peut s'avérer judicieux
- Obliger à le faire pour tous les ascenseurs dont une entreprise assure l'entretien devient très coûteux. Et que fera l'entreprise de ce stock si elle perd le contrat l'année suivante ?
- Tenir un stock pour un ascenseur très ancien est impossible s'il n'y a plus de pièces disponibles pour cet ascenseur
- Dépanner un ascenseur ancien en moins de 8 jours est impossible s'il n'y a plus de pièces disponibles.

La CFE-CGC déplore aussi que la résolution du problème ne soit basée que sur des sanctions irréalistes touchant les ascensoristes :

- Instaurer une amende pénale ne pouvant être inférieure à 1 % du chiffre d'affaires pour absence de constitution d'un stock est aberrant et de nature à provoquer la disparition de beaucoup de PME : pour une PME avec un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, cela représente une amende ne pouvant être inférieure à 100.000 euros
- De même, instaurer une pénalité de 300 euros par jour de retard en cas de dépannage peut ruiner le résultat de toute une année de travail sur l'ascenseur en question si par malheur le retard atteint ne serait-ce que 2 ou 3 jours.

Les entreprises d'ascenseur emploient 18.000 salariés en France : il est nécessaire que toutes ces pénalités soient supprimées afin d'éviter qu'une partie de ces salariés se retrouvent au chômage.

En outre, l'ensemble des parties prenantes s'inquiète de l'effet inflationniste des dispositions proposées, qui entraînerait une hausse considérable des coûts des contrats d'entretien, ce qui affecterait également les usagers, notamment les plus vulnérables. De fait, elle pourrait également rendre difficile, voire impossible, la recherche d'un prestataire capable de respecter ces exigences.

Pour être exhaustif, le gouvernement a lancé récemment un « Plan Ascenseurs » qui vise dans un premier temps, à diagnostiquer l'état du parc d'ascenseurs en France.

Il conviendrait, pour la CFE-CGC, qu'une concertation puisse avoir lieu à l'issue de ce diagnostic afin d'envisager des solutions concrètes.